

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : SEETP ROBINET SAINT-ETIENNE – réglementation de la circulation et du stationnement rue du Penable – 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

N°24/832 ST

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 18 juin 2024 de la société **SEETP ROBINET**, représentée par Monsieur David CHATAGNON, domiciliée 3-5 allée de la Tour à Saint-Etienne (42000)
- **Considérant** les travaux de création de réseaux secs modification de branchements AEP
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement rue du Penable

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Pendant la durée de ces travaux, soit 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 entre 8h30 et 16h30 :
- La circulation se fera sur une chaussée rétrécie et sera alternée manuellement
  - La chaussée devra être remise en état
  - Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- ARTICLE 2 :** L'entreprise aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.
- ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.
- ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, à Loire Forez agglomération

Saint-Just Saint-Rambert, le 21 juin 2024,  
**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

